

Délibération n°CA-2020-045 de la séance à distance du conseil d'administration du 27 au 30 avril relative à l'approbation du procès-verbal de la session extraordinaire à distance du conseil d'administration du 24 au 27 mars 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et suivants,
Vu les statuts de l'université de Lille,

APRES EN AVOIR DELIBERE par voie électronique, à l'unanimité, avec 29 voix pour

APPROUVE le **procès-verbal de la session extraordinaire à distance du conseil d'administration du 24 au 27 mars 2020**, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Lille, le 30 avril 2020

Le président,

Jean-Christophe CAMART



Conseil d'administration – session extraordinaire du 24 au 27 mars 2020

Procès-verbal

Ordre du jour : modalités de consultation à distance des instances de l'université de Lille

Les participants :

	Participation au vote
CAMART Jean-Christophe, Président	X
Collège A	
COPIN Marie-Christine	
NIEWIADOMSKI Christophe	X
TISON Sophie	X
POTTEAU Aymeric	X
BENOIT Martine	X
FARVAQUE Etienne	X
MELNYK Patricia	
FONCEL Jérôme	X
Collège B	
VIZIOLI Jacopo	X
GOUNON Stéphane	X
LANGFORD Chad	X
FRETEL Anne	X
TOULEMONDE Gilles	X
MEISS Marjorie	X
EL KHATTABI Jamal	X
BENCHIBOUN Moulay-Driss	X
Collège BIATSS	
LENS Anthony	X
MULLIER Virginie	X
RUCKEBUSCH Benoit	X
DEGRENIER Karine	X
SANTRE Fabien	X
RODRIGUEZ Ludovic	X
Collège usagers	
SADEK Zacharie	X
CORNIL Floriane	
MAKOKO Daniel	X
PETIT Léo	
L'EVEILLE Ryan	
DACHY Marie Lou	
Personnalités extérieures	
BOIRON Frédéric	
DELVALLET Corinne	X
LEBAS Nicolas	
LEYS Annie	
OULD ALI Samir	
SAMYN-PETIT Bénédicte	X
PRETE Cosimo	X
DUCARNE Catherine	X
A titre consultatif	
BERGEZ Jean-Louis, Représentant de la Rectrice	

Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille, ouvre la consultation, par message électronique, le 24 mars à 9h00

Les échanges sont les suivants :

Participants	Echanges et contributions
24 mars 2020	
<p>Jean-Christophe CAMART, Président</p>	<p>La séance à distance du Conseil d'administration de l'Université de Lille est désormais ouverte, pour deux jours (de 9 h à 17 h), afin d'examiner la proposition inscrite à l'ordre du jour ci-joint.</p> <p>Durant cette période, vous voudrez bien adresser vos contributions et réponses <u>exclusivement</u> à l'adresse suivante : ca-udelille@univ-lille.fr. A cet effet, et en cas de réponse à une contribution, je vous invite à utiliser la fonctionnalité "répondre à tous" de votre messagerie.</p> <p>Vos contributions seront modérées au fur et à mesure de leur envoi, afin que la totalité des membres de notre conseil puisse en prendre connaissance.</p> <p>Le cas échéant, j'apporterai une première réponse à l'issue de cette première journée de contributions. Une réponse sera apportée mercredi en fin de journée, en clôture des débats.</p> <p>Pour toute difficulté, je vous invite à vous adresser à affaires-institutionnelles@univ-lille.fr.</p> <p>Les opérations de vote à distance auront lieu du jeudi 26 mars, 12 h, au vendredi 27 mars, 12h.</p> <p>Les modalités vous en seront communiquées ce jeudi matin.</p>
<p>Fabien SANTRE SNASUB-FSU</p>	<p>Il est demandé au Conseil d'administration de l'Université de Lille de se prononcer sur des modalités de consultation des conseils à distance en cas de circonstances exceptionnelles comme nous en vivons actuellement.</p> <p>À titre préliminaire, relevons l'étrange paradoxe consistant à convoquer une réunion à distance afin de débattre d'un projet de méthode de... réunion à distance !</p> <p>Il convient d'abord de souligner qu'il est regrettable que ce soit très tardivement et, donc, dans l'urgence que l'on envisage ce type de modalités ; l'urgence n'est jamais bonne conseillère et peut empêcher de détecter les conséquences d'une décision autrement bien repérables. Pour cette raison notamment, il ne serait pas bon, selon les élus FSU, de décider de modalités autres que celles strictement nécessaires à la gestion de la crise que nous traversons aujourd'hui. Il incombera aux instances de notre établissement de débattre sereinement, en séance « physique », après la crise, des modalités à mettre en place pour l'avenir.</p> <p>Nous estimons donc que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seuls les conseils délibérant sur des questions relatives aux mesures nécessaires à l'endigement de la propagation du virus, à la gestion de la continuité pédagogique ou de la continuité administrative doivent être ainsi consultés à distance. Toute question dite « stratégique » (EPE, restructuration interne, etc.) ou ayant trait à l'architecture des formations (2020-24), aux dialogues de gestion ou de formation, aux campagnes d'emplois doit être exclue de l'ordre du jour de ces séances à distance -- l'urgence, à l'échelle de la nation, est ailleurs et elle exige une telle implication de tous sur d'autres fronts qu'il serait irresponsable de prétendre que des intérêts de l'établissement passent avant les intérêts sanitaires supérieurs mis en lumière par la crise actuelle, tant au niveau collectif qu'individuel ; - les délibérations sur des questions de déroulement de carrière des personnels, enfermées dans des impératifs de calendrier imposés par des textes ou des actes réglementaires, émanant notamment du MESRI, peuvent être admises (bien que l'on s'interroge sur un éventuel acharnement à maintenir lesdits calendriers en ces circonstances). Notons à cet égard, la consigne ministérielle de « report des examens nationaux et des concours pour ces trois prochaines semaines, leur reprogrammation devant intervenir dans les délais les plus courts possibles en fonction de l'évolution de la situation ». <p>S'agissant de consultations à distance en période de confinement, il semble que le droit de procuration doive être écarté, ce qui ne manquerait pas de soulever une délicate question de</p>

	<p>légalité.</p> <p>Nous tenons par ailleurs à souligner que le « Plan de continuité pédagogique », qui sera présenté à la CFVU, se suffit à lui-même et que les personnels de l'Université ont une conscience professionnelle suffisamment aiguë pour mettre en place les modalités de « continuité pédagogique » qu'ils jugent adaptées aux étudiants dont ils ont la charge et aux objectifs de leurs enseignements : la liberté pédagogique des universitaires, dont nous savons qu'elle est une composante de leur indépendance, principe de valeur constitutionnelle, ne doit pas être une victime collatérale de la crise actuelle. Point n'est donc besoin de déclinaisons plus ou moins injonctives à des niveaux de responsabilité inférieurs à celui de l'équipe présidentielle, ni d'aucune invention de mesure de « suivi » de ladite continuité ou d'incitation à celle-ci, en direction des enseignants, titulaires comme contractuels. Cela doit être rappelé avec force par l'équipe présidentielle à toutes les composantes et à tous les services, de même que la garantie que les services sont réputés faits, et qu'il n'appartient à personne de conditionner cela à quelque engagement, plan détaillé, bilan ou preuve que ce soit. Les personnels de l'Université sont extrêmement impliqués dans les « continuités » qui leur sont demandées, ce qui est « admirable et force le respect », ainsi que le souligne le message du Président (23/03/20). Cela se fait au prix d'un travail et de contraintes supplémentaires qui s'ajoutent à ce que cette crise fait peser sur tou.te.s ; il importe de le reconnaître et de ne pas ajouter à leur fardeau.</p>
Benoit RUCKEBUSCH CGT Université de Lille	<p>La CGT Université de Lille conçoit parfaitement que l'on envisage la consultation à distance des instances de l'université de Lille. La période actuelle de confinement, dont la durée est encore inconnue, démontre qu'il est important d'en définir les modalités</p> <p>Cependant par rapport au document envoyé, il est, à notre sens, impératif de préciser les conditions dans lesquelles sera décidée la consultation des instances à distance. Il faut préciser que la consultation des instances à distance serait réservée à des circonstances extérieures à l'établissement qui empêcheraient les membres de se déplacer.</p> <p>Il est également indispensable de prévoir les thématiques qui peuvent être mises à l'ordre du jour. Cette consultation doit se limiter à des sujets prioritaires liés à la crise en cours (la sécurité des agents et de nos étudiants, les examens, les concours) afin que des décisions stratégiques et cruciales pour l'établissement ne soient pas décidées dans des conditions matérielles et psychologiques difficiles. Il serait, de plus, impossible de gérer par messagerie électronique des ordres du jour de 15 points voire plus comme c'est régulièrement le cas pour les séances du Conseil d'Administration.</p> <p>De plus, la CGT relève quelques imprécisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le délai de convocation doit-il respecter la date de la période de contribution ou la date du vote ? Afin d'avoir le temps de consulter nos organisations et les personnels, il faut prévoir que ce délai respecte la date d'ouverture des contributions. • Quels sont les délais minimum et maximum entre la fin de la période des contributions et l'ouverture des votes ? • Quelle est la solution technique retenue pour voter ? Est-on sûrs de la sécurité et de la fiabilité du scrutin ? Une solution est-elle envisagée pour un vote à bulletins secrets ? • Aucune précision n'est donnée sur le compte-rendu qui sera fait de nos échanges. Celui-ci reprendra-t-il la totalité des contributions envoyées ? • Dans le document, le secret des délibérations est évoqué. Il serait bon de préciser les conseils et commissions soumis à ce secret.
Fabien SANTRE SNASUB-FSU	<p>1. Identification des personnes impliquées dans le PCA. Ici il ne s'agit pas forcément d'accéder à une liste nominative mais à avoir une vue du nombre de personnes et des conditions de travail liées à leur « réquisition » (travail sur site, astreinte avec potentiel déplacement sur site, travail distancié, horaires contraints, mobilisés, mobilisés de 1er et 2^{ème} ligne)</p> <p>a. Quels sont les moyens mis à leur disposition (Gel, masques, gants), distanciation, procédure de désinfection des poignées de portes</p> <p>b. Quelle(s) procédure(s) de trajet domicile-travail,</p>

	<p>c. Quelle(s) procédure(s) de protection de travailleur isolé dans ce contexte particulier de bâtiments quasi vides (les situations risquent d'être très différentes entre des administratifs, des personnels de sureté, ceux qui gèrent les animaux, ou des soignants...)</p> <p>2. S'assurer contre le risque de dérives de laboratoires qui maintiendraient des activités présentes hors cadre d'activités réellement essentielles. Etablir une liste précise et détaillée des fonctions d'urgence justifiant un travail sur site (avec information quand cette liste est mise à jour selon).</p> <p>3. Point sur les réalités de « télétravail ». Il faut ici alerter sur les réalités différentes de capacité de ce « télétravail » hors cadre habituel. Tout le monde n'est pas équipé d'un ordinateur portable professionnel préparé à cet effet, d'une connexion de qualité ou d'un forfait téléphonique pro, ni même illimité, ou d'une pièce dédiée. Il faut y ajouter la réalité du confinement (présence d'enfant(s), partage d'écran avec le télétravail du conjoint et l'école à la maison, situation familiale personnelle (parents divorcés, isolés... et l'incidence sur l'accessibilité et les horaires de travail. Tout ceci nécessite une communication (aux personnels et à l'encadrement) sur ce qu'on peut ou ne peut pas exiger des agents en fonction de leur identification sur les activités essentielles, une redéfinition des conditions de l'A S A. (parents d'enfants de moins de 16 ans, malades, atteints par le coronavirus et devant protéger leurs proches au domicile.</p> <p>4. Point sur la réunion du CHSCT en visio : comment déployer cette option conformément à l'alinéa 2° de l'article 67 du décret : « 2° Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats ; ». A l'avenir, envisager d'équiper tous les élus / mandatés en moyens de télétravail.</p> <p>5. Point sur la continuité pédagogique. En lien avec le point ci-dessus, communiquer clairement sur le fait qu'un éventuel recensement ne peut servir qu'à des fins pédagogiques (A quoi servent les démarches de recensement en cours et qui en est à l'origine ? Quid de la dernière actualisation du PCP ? Du caractère volontaire ou obligé de la mise à distance des enseignements ?) et sera sans incidence sur la rémunération. Pour éviter les rumeurs, Il faut qu'on comprenne comment seront calculées les heures de service, complémentaires, et que le paiement soit égalitaire quel que soit le statut (EC, Prag, Prce, Plp, vacataires,...) et la composante.</p> <p>6. Point sur la situation des étudiants en résidence. Accès restauration, accès aux informations et aides sociales, accès internet pour continuer ses études à distance, information sur le maintien d'un service SUMPS, ...</p>
<p>Jérôme FONCEL, SUnIR</p>	<p>A titre liminaire pour (re)prendre connaissance du texte règlementaire. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029965444&dateTexte=20190623</p> <p>Concernant les sujets qui pourraient être abordés lors de ces conseils, je rejoins une précédente remarque pour proposer de circonscrire le périmètre des délibérations à distance aux dossiers exclusivement non stratégiques ou "d'importance moindre" pour notre établissement. Je pense que les personnels et les usagers ne comprendraient pas que l'on puisse traiter des points du dossier de l'EPE (à titre d'exemple parmi d'autres) par quelques échanges d'e-mails. Il semble donc nécessaire qu'au delà d'un texte le plus précis possible (et donc à amender), le Président s'engage à garantir la tenue de débats démocratiques en présentiel sur les dossiers importants et stratégiques. Cela rassurera les personnels et les usagers et en particulier les élu-e-s des conseils centraux. A ce propos, le vote à distance au CAC restreint (initialement prévu le 17 mars) des avis d'avancement des EC à la phase nationale (CNU) sans qu'il y ait de débats a suscité des réticences bien légitimes chez nombre d'élue-s dont celles et ceux du collectif SUnIR qui ont exprimé leurs inquiétudes au Président et à la présidente du CAC restreint.</p> <p>Ensuite, il me semble qu'il faudrait faire la liste des conseils concernés (CA, CR, CFVU, CAC, CT, CHSCT - UR, UFR, départements ?) de même qu'il faudrait définir qui sont les "participants". Outre les membres du conseil concerné, les membres de l'équipe de direction et des services qui instruisent le dossier soumis à délibération doivent être disponibles pour répondre aux questions des membres du conseil.</p>

**Jamal EL
KHATTABI,
SNESUP FSU**

Il est demandé au Conseil d'administration de l'Université de Lille de se prononcer sur des modalités de consultation des conseils à distance en cas de circonstances exceptionnelles comme nous en vivons actuellement.

À titre préliminaire, relevons l'étrange paradoxe consistant à convoquer une réunion à distance afin de débattre d'un projet de méthode de... réunion à distance !

Il convient d'abord de souligner qu'il est regrettable que ce soit très tardivement et, donc, dans l'urgence que l'on envisage ce type de modalités ; l'urgence n'est jamais bonne conseillère et peut empêcher de détecter les conséquences d'une décision autrement bien repérables. Pour cette raison notamment, il ne serait pas bon, selon les élus FSU, de décider de modalités autres que celles strictement nécessaires à la gestion de la crise que nous traversons aujourd'hui. Il incombera aux instances de notre établissement de débattre sereinement, en séance « physique », après la crise, des modalités à mettre en place pour l'avenir.

Nous estimons donc que :

- seuls les conseils délibérant sur des questions relatives aux mesures nécessaires à l'endigement de la propagation du virus, à la gestion de la continuité pédagogique ou de la continuité administrative doivent être ainsi consultés à distance. Toute question dite « stratégique » (EPE, restructuration interne, etc.) ou ayant trait à l'architecture des formations (2020-24), aux dialogues de gestion ou de formation, aux campagnes d'emplois doit être exclue de l'ordre du jour de ces séances à distance -- l'urgence, à l'échelle de la nation, est ailleurs et elle exige une telle implication de tou.te.s sur d'autres fronts qu'il serait irresponsable de prétendre que des intérêts de l'établissement passent avant les intérêts sanitaires supérieurs mis en lumière par la crise actuelle, tant au niveau collectif qu'individuel ; - les délibérations sur des questions de déroulement de carrière des personnels, enfermées dans des impératifs de calendrier imposés par des textes ou des actes réglementaires, émanant notamment du MESRI, peuvent être admises (bien que l'on s'interroge sur un éventuel acharnement à maintenir lesdits calendriers en ces circonstances). Notons à cet égard, la consigne ministérielle de « report des examens nationaux et des concours pour ces trois prochaines semaines, leur reprogrammation devant intervenir dans les délais les plus courts possibles en fonction de l'évolution de la situation ».

S'agissant de consultations à distance en période de confinement, il semble que le droit de procuration doive être écarté, ce qui ne manquerait pas de soulever une délicate question de légalité.

Nous tenons par ailleurs à souligner que le « Plan de continuité pédagogique », qui sera présenté à la CFVU, se suffit à lui-même et que les personnels de l'Université ont une conscience professionnelle suffisamment aiguë pour mettre en place les modalités de « continuité pédagogique » qu'ils jugent adaptées aux étudiants dont ils ont la charge et aux objectifs de leurs enseignements : la liberté pédagogique des universitaires, dont nous savons qu'elle est une composante de leur indépendance, principe de valeur constitutionnelle, ne doit pas être une victime collatérale de la crise actuelle. Point n'est donc besoin de déclinaisons plus ou moins injonctives à des niveaux de responsabilité inférieurs à celui de l'équipe présidentielle, ni d'aucune invention de mesure de « suivi » de ladite continuité ou d'incitation à celle-ci, en direction des enseignants, titulaires comme contractuels. Cela doit être rappelé avec force par l'équipe présidentielle à toutes les composantes et à tous les services, de même que la garantie que les services sont réputés faits et qu'il n'appartient à personne de conditionner cela à quelque engagement, plan détaillé, bilan ou preuve que ce soit. Les personnels de l'Université sont extrêmement impliqués dans les « continuités » qui leur sont demandées, ce qui est « admirable et force le respect », ainsi que l'a souligné le Président le 23 mars. Cela se fait au prix d'un travail et de contraintes supplémentaires qui s'ajoutent à ce que cette crise fait peser sur tou.te.s ; il importe de le reconnaître et de ne pas ajouter à leur fardeau.

25 mars 2020

**Jean-
Christophe
CAMART,
Président**

Je tiens à saluer votre participation à cette séance à distance et remercie les élus qui ont fait parvenir les premières contributions à ce débat au cours de la journée d'hier.

Sur le plan juridique, il faut rappeler que la crise sanitaire actuelle entre bien dans le cadre des « circonstances exceptionnelles » telles qu'elles sont définies de manière constante par le Conseil d'Etat. Dans de telles circonstances, à la différence d'une période normale, le juge administratif reconnaît que l'administration peut être amenée à ne pas respecter toute la légalité. Ceci ne revient évidemment pas à dire que l'université entend s'émanciper, dans cette situation, de toute règle de droit. Nous sommes profondément attachés à la vie démocratique de l'université : elle doit se poursuivre, en dépit d'une période de confinement telle que nous la vivons aujourd'hui, et cela justifie la présente consultation. L'université s'attachera, par ailleurs, sous le contrôle du juge le cas échéant, autant que les circonstances et l'urgence le permettront, à respecter la légalité dans laquelle elle s'inscrit.

Dans cet esprit, je salue l'accord général qui se dégage déjà à l'issue de cette première journée d'échanges sur le principe même de la consultation à distance de nos instances, dans ce type de circonstances exceptionnelles où elles ne peuvent être réunies physiquement.

J'entends et partage vos demandes sur le fait que les délibérations soumises dans ce cadre ne doivent concerner que des sujets urgents, touchant à la continuité d'activité de l'établissement et ne pouvant être reportés. Bien entendu, il n'est pas question d'engager dans de telles conditions des débats sur des sujets stratégiques pouvant être examinés ultérieurement avec la sérénité requise.

Je note vos remarques sur les modalités d'organisation et de tenue de ces séances, à commencer par le souhait légitime d'ordres du jour limités et de comptes rendus restituant les contributions des élus. Concernant les délais de convocation, ceux-ci doivent être suffisants et donc fixés en fonction de l'ouverture des débats et non du vote. Au sujet de ce dernier, la DSI a prévu un outil sécurisé qui permet, le cas échéant, de préserver le secret du scrutin.

Les modalités de consultation à distance que nous vous soumettons sont un cadre général. Celui-ci ne prévoit pas de délai séparant la fin des débats de l'ouverture du vote mais cette précision pourra être apportée au cas par cas. Ce cadre général conserve de même une certaine souplesse en ne désignant pas à l'avance la liste des instances concernées. Pour l'éclairage technique utile aux débats, la Présidence assurera la participation de l'équipe de direction et des services concernés en fonction de l'ordre du jour.

Enfin, au sujet du vote par procuration, celui-ci n'a en principe pas d'utilité dans une consultation à distance. J'ai toutefois sollicité l'avis de nos services au plan juridique sur la possibilité d'explicitier ou non sa proscription.

En ce qui concerne les questions transmises sur les conditions de travail des personnels pendant la période de crise sanitaire que nous traversons – questions qui ont également été soulevées via le CHSCT –, une réponse spécifique sera adressée. Dans un esprit de transparence, la direction de l'établissement pourra en outre vous mettre à disposition les relevés de décisions de la cellule de crise mise en place.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats. La séance de notre conseil reprendra dès 9 heures ce matin.

**Karine
DEGRENIER,
SNPTES**

La situation est exceptionnelle, le SNPTES pense que nous devons garder des liens avec nos instances pour instruire certains dossiers.
Bien évidemment, nous veillerons au contenu de l'ordre du jour et il est impératif que les dossiers les plus sensibles soient traités ultérieurement.
En sera-t-il de même pour les autres instances ?

Jacopo VIZIOLI, SynergieS	<p>Le Conseil d'administration de l'Université de Lille en session extraordinaire a pour objet de se prononcer sur les modalités de consultation à distance des instances.</p> <p>Les élus SynergieS émettent un avis favorable à cette demande. En effet, il nous semble important de pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires durant cette crise afin d'assurer la continuité de notre établissement. Néanmoins, certains sujets tels que les promotions de carrière ou primes sont difficilement discutables uniquement par des échanges de mail qui appauvrissent sans doute les débats.</p> <p>Nous suggérons que l'inscription d'un point délibératif à l'ordre du jour d'une instance distancielle soit systématiquement accompagnée d'un bref exposé des motifs explicitant les raisons pour lesquelles la délibération sur ce point ne devrait pas être durablement reportée.</p> <p>Dans ces conditions, nous sollicitons l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration en présentiel, la délibération des modalités du vote à distance des instances de l'Université de Lille sur les conditions, les circonstances et le type de décision dans lesquelles le vote peut être utilisé.</p>
Jean- Christophe CAMART, Président	<p>La période de contributions à cette séance étant close à 17 h ce jour, je tiens à remercier l'ensemble des élus ayant pris part aux débats au cours de ces deux journées.</p> <p>Je salue l'accord largement partagé sur le principe du recours à la consultation à distance de nos instances, dans des circonstances exceptionnelles empêchant de les réunir physiquement.</p> <p>J'ai entendu votre volonté d'assurer que ces modalités de consultation ne seraient utilisées que pour des sujets urgents, liés à la continuité d'activité de l'université, et ne pouvant être reportés. Cela vaut bien sûr pour l'ensemble des instances.</p> <p>Aussi, je vous propose de soumettre au vote le document amendé ci-joint, mentionnant que la convocation d'une séance à distance doit préciser le motif justifiant le recours à une consultation numérique. Pour répondre à une interrogation formulée au cours des débats, le document amendé stipule également que l'usage des procurations n'est pas possible dans ce cadre.</p> <p>Un retour d'expérience de ces modalités de consultation pourra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration en présentiel, afin de les améliorer s'il y a lieu.</p> <p>Je vous remercie pour la qualité de nos échanges, et vous rappelle que le scrutin sera ouvert à partir de demain, jeudi 26 mars, 12 h, jusqu'au vendredi 27 mars, 12 h. Le service des Affaires institutionnelles va vous adresser les précisions utiles sur les modalités de vote.</p>

Le Président annonce la fin des contributions le 25 mars à 17h00

Le Président soumet au vote à distance, du 26 mars 12h00 au 27 mars 12h00, les modalités de consultation à distance des instances, modifiées.

Les modalités de consultation à distance des instances sont adoptées (délibération n°CA-2020-044)

Résultat des votes :

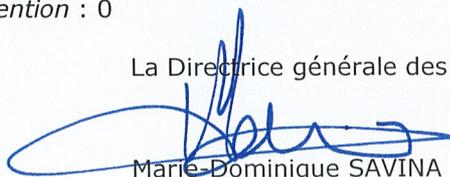
Nombre de votants : 27

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 0

La Directrice générale des services adjointe



Marie-Dominique SAVINA

Le Président



Jean-Christophe CAMART